

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

90, avenue Sheppard Est

Bureau 200

Toronto (Ontario) M2N 0A4



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Matrice de notification concernant les jeux sur Internet

Version 1.3

Octobre 2022

Table des matières

À propos du document	2	Soumissions réglementaires	8
Objet du document	3	Activités de contrôle des exploitants	8
Définitions	4	Confirmation de conformité de la technologie	8
Notifications d'incidents	5	Rapports et procès-verbaux des réunions	9
Systèmes et fournitures de jeu, intégrité ou sécurité	5	Résultats de la vérification du CANAFE	9
Comportements suspects, tricheries et activités illégales	5	Dirigeants, administrateurs et associés	9
Blanchiment d'argent – Exclusion / Intrusion	5	Listes de fournisseurs	9
Blanchiment d'argent – CANAFE	5	Énoncé annuel d'assurance	9
Rapports d'incidents – Défaillances des mécanismes de contrôle de l'admissibilité des joueurs	6	Mises à jour concernant les certifications	10
Rapports d'incidents – Non conformité	6	Données réglementaires	10
Incident dans d'autres territoires	6		
Urgences ou fermeture de site	6		
Utilisation des comptes des administrateurs	7		
Offres de paris non conformes	7		

À propos du document

Le présent document est mis à jour par la Direction de la réglementation en matière de technologie et de la conformité en matière de jeux en ligne de la Division des opérations.

Version	Date	Modifications
1.0	27 octobre 2021	■ Première version
1.1	Avril 2022	■ Ajout de I1B, I2C et S1B, clarification de la portée de S2, clarification de l'applicabilité aux LEI, suppression de l'applicabilité aux fabricants dans S8
1.2	Août 2022	■ Retiré I1B, I2B et S7, l'énumération a été mise à jour.
1.3	Octobre 2022	■ Ajout de contrôle de la géolocalisation défaillances a I3

Objet du document

Le présent document vise à décrire les renseignements concernant les jeux sur Internet (p. ex. notifications d'incidents et soumissions réglementaires) que tous les fournisseurs inscrits de biens ou de services relatifs au jeu et tous les exploitants de jeux sur Internet sont tenus de fournir à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), ainsi que la fréquence à laquelle ces renseignements doivent être fournis et le format dans lequel ils doivent l'être.

Ces exigences de notification ne remplacent pas les dispositions de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, les règlements applicables, les Normes du registraire pour les jeux sur Internet, les conditions d'inscription ni toute autre exigence de la CAJO.

Les obligations minimales de notification énumérées dans le présent document ont pour but d'assurer une communication permanente, ouverte et transparente entre les exploitants, les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu sur Internet et la CAJO. Conformément à l'approche fondée sur des normes utilisée par la CAJO en matière de réglementation, le présent document vise à décrire les

grandes catégories de renseignements à fournir à la CAJO plutôt qu'à établir une liste normative complète de scénarios de notification. Les personnes et entités inscrites doivent faire preuve de discernement et de discrétion pour déterminer les circonstances nécessitant une notification.

Pour faciliter la consultation, les obligations minimales de notification décrites dans le présent document sont organisées en deux catégories distinctes.

Notifications d'incidents : notifications générées à la suite d'un événement ou incident pertinent présentant un intérêt du point de vue réglementaire.

Soumissions réglementaires : soumissions ou rapports périodiques de données exigés à des fins réglementaires.

Si un avis peut être classé dans plus d'une catégorie, il faut le classer dans la catégorie la plus précise et en faire rapport une fois.

Définitions

Aux fins de la présente matrice de notification, les termes suivants sont définis comme suit :

Catégorie : Type de situation qui nécessite une notification d'incident ou une soumission réglementaire.

Délai de notification : Délai requis pour soumettre les notifications d'incidents ou les soumissions réglementaires à la CAJO.

Immédiatement : La soumission doit être faite dès que la situation est constatée, raisonnablement et sans délai.

24 heures : Dans les 24 heures après avoir constaté la situation.

5 jours ouvrables : Dans les 5 jours ouvrables après avoir constaté la situation.

Avant la mise en œuvre : Dans un délai raisonnable par rapport à la portée et à la nature de la notification soumise pour donner à la CAJO un délai raisonnable pour examiner les détails de la notification avant la mise en œuvre.

Description : Description détaillée des exigences en matière de notification d'incident ou de soumission réglementaire.

Exploitant : Personne qui exploite un site de jeu.

Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu : Personne qui fabrique, fournit, installe, met à l'essai, entretient ou répare du matériel de jeu ou qui offre des services de consultation ou des services similaires qui se rapportent directement au déroulement d'une loterie ou à l'exploitation d'un site de jeu.

LEI : Laboratoires d'essais indépendants enregistrés auprès de la CAJO pour certifier tous les jeux sur Internet, les générateurs de nombres aléatoires et les composants des systèmes de jeux sur Internet qui acceptent, traitent, déterminent les résultats des paris des joueurs et consignent à ce sujet des renseignements destinés à être utilisés en Ontario.

Mode de contact : Le moyen de communication de la notification d'incident ou de la soumission réglementaire à la CAJO.

iCAJO : L'application de prestation de services en ligne utilisée par les exploitants et les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu pour toutes les notifications soumises manuellement (p. ex. les notifications d'incidents immédiates et les rapports soumis manuellement).

Échange de données au moyen du serveur SFTP de la CAJO (jeux sur Internet) : Serveur SFTP (*Secure File Transfer Protocol*) de la CAJO utilisé pour la transmission de données réglementaires reçues à intervalles réguliers (p. ex. rapports de données mensuels) pouvant inclure les actions faisant suite aux notifications d'incidents présentées dans iCAJO et le suivi qui en est fait.

Notification d'incident : Événement qui peut représenter un problème de conformité réglementaire.

N° de réf. : Numéro de référence unique lorsqu'il s'agit de faire référence au type de notification d'incident ou de soumission réglementaire.

O.P.P. : Police provinciale de l'Ontario

Référence : Norme, article de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, conditions d'inscription ou toute autre exigence de la CAJO sur laquelle se fonde la notification d'incident ou la soumission réglementaire.

Soumission réglementaire : Produits, informations, documents ou données requis par le registrateur.

Communiquez avec Réglementation en matière de technologie et conformité en matière de jeux en ligne : Communiquez avec la Direction de la réglementation en matière de technologie et de la conformité en matière de jeux en ligne de la CAJO à l'adresse igamingCompliance@agco.ca pour toute question ou demande de renseignements ayant trait à la matrice de notification concernant les jeux sur Internet.

Notifications d'incidents

N° de réf.	CATÉGORIE	TYPES D'INSCRIPTION APPLICABLES	RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	DÉLAI DE NOTIFICATION	MODE DE CONTACT
I1	Systèmes et fournitures de jeu, intégrité ou sécurité	Exploitants (jeu sur Internet) Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Autres Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Fabrication. Jeux en ligne Ontario (facultatif)	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet : Norme 1.13, exigence 1 Norme 4.09, exigence 2	Tout problème quant à l'intégrité ou à la sécurité des systèmes de jeu, des fournitures de jeu ou des données sensibles, plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> toute défaillance de système de jeu entraînant des paiements insuffisants ou excédentaires pour un joueur; toute atteinte à la sécurité des renseignements personnels; tout problème de sécurité ayant des répercussions sur l'intégrité des jeux. Remarque : Une notification doit être émise uniquement pour des problèmes concernant l'intégrité ou la sécurité des systèmes de jeu, des fournitures de jeu ou des données sensibles lorsqu'une norme est enfreinte.	Immédiatement	iCAJO
I2A	Comportements suspects, tricheries et activités illégales (sauf le blanchiment d'argent)	Exploitants (jeu sur Internet) Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Autres Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Fabrication Jeux en ligne Ontario (facultatif)	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet : Norme 4.19, exigence 4 Norme 4.33, Norme 6.01, exigence 4	Tout comportement suspect lié ou non au jeu, toute tricherie au jeu ou toute activité illégale, sauf le blanchiment d'argent. En voici des exemples : <ul style="list-style-type: none"> Tout incident de tricherie intentionnelle Tout incident de vol (vol d'identité, accès non autorisé à des fonds, abus du système de gains supplémentaires, etc.) Tout incident au cours duquel un observateur indépendant de l'intégrité ou un exploitant détecte des paris suspects Tout autre incident impliquant des activités illégales (sauf le blanchiment d'argent) 	Immédiatement	iCAJO
I2B	Blanchiment d'argent – Exclusion / Intrusion	Exploitants (jeux sur Internet) Jeux en ligne Ontario	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet Norme 6.03	La planification d'un interrogatoire, d'un avis d'intrusion, d'une exclusion, d'une interdiction d'accès ou de restrictions qui peuvent être imposés à un client à la suite d'une évaluation des risques.	Immédiatement	O.P.P. : courriel à l'unité des enquêtes relatives aux jeux sur Internet (Notifications.iGaming.IEB@opp.ca)
I2C	Blanchiment d'argent – CANAFE	Jeux en ligne Ontario	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet Norme 6.02, exigence 1	Avis par Jeux en ligne Ontario concernant les déclarations de transactions suspectes soumises au CANAFE par les exploitants de sites de jeu sur Internet et par Jeux en ligne Ontario au cours du mois précédent (avis mensuel par lots).	Mensuel	O.P.P. : protocole SFTP CAJO : échange de dossiers de la CAJO au moyen de SharePoint (jeux sur Internet)

Notifications d'incidents

N° de réf.	CATÉGORIE	TYPES D'INSCRIPTION APPLICABLES	RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	DÉLAI DE NOTIFICATION	MODE DE CONTACT
13	Rapports d'incidents – Défaillances des mécanismes de contrôle de l'admissibilité des joueurs	Exploitants (jeu sur Internet) Jeux en ligne Ontario (facultatif)	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet : Norme 2.14 Norme 3.01 Norme 3.02	Tout incident impliquant une défaillance des mécanismes de contrôle de l'admissibilité des joueurs, notamment : 1. Défaillances des mécanismes de contrôle de l'autoexclusion 2. Défaillances des mécanismes de contrôle de la géolocalisation 3. Défaillances d'autres mécanismes de contrôle liés à la connaissance du client	Immédiatement	iCAJO
14	Rapports d'incidents – Non conformité	Exploitants (jeu sur Internet) Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Autres (y compris les LEI) Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Fabrication Jeux en ligne Ontario (facultatif)	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet : Norme 1.13, exigence 2	Sommaire de tous les incidents de non-conformité avec la loi (en Ontario), notamment avec les Normes du registrateur pour les jeux sur Internet, y compris de toute action entreprise pour corriger la cause de la non-conformité. Remarque : S'applique à la structure organisationnelle complète des personnes et entités inscrites (comprend les incidents concernant une société affiliée, une société mère ou une filiale, par exemple).	Mensuel	iCAJO
15	Incident dans d'autres territoires	Exploitants (jeu sur Internet) Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Autres Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Fabrication Jeux en ligne Ontario (facultatif)	Conditions d'inscription	Mesures réglementaires ou pénales ou autres mesures disciplinaires prises dans d'autres territoires de compétence. Comprend les questions liées aux dirigeants et aux administrateurs de la société. Comprend également les enquêtes en cours. Remarque : S'applique à la structure organisationnelle complète des personnes et entités inscrites (comprend les incidents concernant une société affiliée, une société mère ou une filiale, par exemple).	5 jours ouvrables	iCAJO

Notifications d'incidents

N° de réf.	CATÉGORIE	TYPES D'INSCRIPTION APPLICABLES	RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	DÉLAI DE NOTIFICATION	MODE DE CONTACT
16	Urgences ou fermeture de site	Exploitants (jeu sur Internet) Jeux en ligne Ontario (facultatif)	Norme 1.13, exigence 1	Tout incident qui entraîne la fermeture non prévue d'un site de jeux sur Internet, peu importe la raison.	Immédiatement	iCAJO
17	Utilisation des comptes des administrateurs	Exploitants (jeu sur Internet) Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Autres Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Fabrication Jeux en ligne Ontario (facultatif)	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet : Norme 5.48	Utilisation inappropriée des comptes des administrateurs.	Mensuel	iCAJO
18	Offres de paris non conformes	Exploitants (jeu sur Internet) Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Autres Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Fabrication Jeux en ligne Ontario (facultatif)	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet : Norme 4.34	Les paris sportifs ou événementiels offerts ne sont pas conformes.	Immédiatement	iCAJO

Soumissions réglementaires

N° de réf.	CATÉGORIE	S'APPLIQUE À	RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	DÉLAI DE NOTIFICATION	MODE DE CONTACT
S1A	Activités de contrôle des exploitants	Exploitants (jeu sur Internet)	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet : Norme 1.02	Matrice des activités de contrôle formel décrivant les activités de contrôle et les changements substantiels apportés à l'environnement de contrôle.	Avant la mise en œuvre des modifications (La matrice initiale des activités de contrôle formel, vérifiée de façon indépendante, sera présentée selon les délais du Guide de demande pour les exploitants de jeux sur Internet)	iCAJO
S1B	Confirmation de conformité de la technologie	Exploitants (jeux sur Internet) Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu –Fabricants	Guide de conformité pour l'entrée en service des jeux sur Internet	Confirmation du président de l'entité inscrite (ou l'équivalent) et du directeur de la conformité (ou l'équivalent) attestant que la technologie utilisée pour offrir les produits et les services dans le marché des jeux sur Internet de l'Ontario est conforme à toutes les Normes applicables.	Avant la mise en œuvre de changements importants ainsi qu'annuellement Aux fins de cet élément, un changement important est un changement qui a trait à l'intégration d'un nouveau jeu ou un changement apporté à un contrôle de technologie utilisé pour satisfaire à une norme réglementaire.	iCAJO

Soumissions réglementaires

N° de réf.	CATÉGORIE	S'APPLIQUE À	RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	DÉLAI DE NOTIFICATION	MODE DE CONTACT
S2A	Rapports et procès-verbaux des réunions	Exploitants (jeu sur Internet)	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet :	Rapports de vérification interne sur les activités en Ontario présentés dans les 3 derniers mois, le cas échéant	Trimestriel	iCAJO
S2B		Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Autres	Norme 1.02, exigence 1 Norme 1.10	Rapports externes - Rapports de vérificateurs ou de consultants externes sur les évaluations du contrôle interne, les contrôles préalables et autres examens de conformité réglementaire portant sur les activités en Ontario.	Dans les 30 jours suivant la délivrance	
S2C		(y compris les LEI, tel que demandé)	Norme 1.11, exigence 2 Norme 1.13, exigence 3	États financiers États financiers vérifiés et rapport du vérificateur.	Dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice	
S2D		Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Fabrication		Procès-verbaux - Procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration, du comité de vérification et du comité de conformité ayant trait aux activités en Ontario qui ont eu lieu dans les 3 derniers mois, le cas échéant	Trimestriel	
S3	Résultats de la vérification du CANAFE	Exploitants (jeu sur Internet)	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet : Norme 6.02 Exigence 1	Résultats de la vérification du CANAFE	Un mois après la réception du rapport de vérification.	iCAJO
S4A	Dirigeants, administrateurs et associés	Exploitants (jeu sur Internet)	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet :	Accusations pénales, condamnations ou actions civiles liées à l'intégrité de la personne.	5 jours ouvrables	iAGCO
S4B		Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Autres (y compris les LEI) Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu –Fabrication. Exploitants Jeux en ligne Ontario	Norme 1.01, exigence 1 Conditions d'inscription Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, paragraphe 4(3)	Tout changement dans les dirigeants ou les administrateurs (membres du conseil d'administration) de la société ou tout changement dans la composition de la société de personnes.	5 jours ouvrables Approbation du registrateur requise	Travaux de modification d'iCAJO (structure organisationnelle)
S5	Listes de fournisseurs	Exploitants (jeu sur Internet)	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet : Norme 1.20	Liste à jour des fournisseurs qui concourront à l'exploitation d'un ou de plusieurs sites de jeu en Ontario. Il peut notamment s'agir de fournisseurs faisant partie de la structure organisationnelle de l'entité ou de fournisseurs tiers.	Trimestriel	iCAJO

N° de réf.	CATÉGORIE	S'APPLIQUE À	RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	DÉLAI DE NOTIFICATION	MODE DE CONTACT
S6	Énoncé annuel d'assurance	Exploitants (jeu sur Internet)	Guide de conformité pour l'entrée en service des jeux sur Internet Normes du registrateur pour les jeux sur Internet : Norme 1.13, exigence 3	Formulaire d'autoévaluation dans lequel la personne ou l'entité inscrite évalue et confirme sa conformité avec les Normes du registrateur pour les jeux sur Internet, en se concentrant sur les domaines d'intérêt précis déterminés par la CAJO, et établit les priorités en matière d'amélioration continue et les mesures connexes à prendre.	Annuel	iCAJO
S7	Données réglementaires	Exploitants (jeu sur Internet) Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu – Autres Jeux en ligne Ontario	Normes du registrateur pour les jeux sur Internet : Norme 1.13 Norme 1.15 Norme 4.08 Norme 4.09 Norme 4.32, exigence 8	Données réglementaires qui seront reçues à intervalles réguliers (p. ex. de manière mensuelle ou trimestrielle) conformément aux modèles de données et de rapport de la CAJO (jeux sur Internet).	Conformément à la documentation sur les modèles de données et de rapport de la CAJO (jeux sur Internet) (à venir).	Échange de données au moyen du serveur SFTP de la CAJO (jeux sur Internet)